

Lundi
29/01
10H00 à 17H00

JOURNÉE D'ÉTUDES
**LES VIOLENCES SEXUELLES
EN PÉRIODE DE CONFLIT
ARMÉ**

ORGANISÉE PAR LE MASTER 2 DROIT
DU CONTENTIEUX INTERNATIONAL



SOUS L'ENCADREMENT DE MR LUIS-MIGUEL GUTIÉRREZ
ET MR PHILIPPE LAGRANGE

**ET LA PARTICIPATION DE MME CELINE BARDET : JURISTE
ET ENQUÊTRICE CRIMINELLE INTERNATIONALE &
FONDATRICE DE L'ONG WE ARE NOT WEAPONS OF WAR**

15 rue Sainte Opportune - 86000 - Poitiers
Faculté de Droit - Amphi Couvrat - Bat E10

PROGRAMME

**10H-PROPOS INTRODUCTIF PAR :
MADAME CÉLINE BARDET**

I. LA CONSTRUCTION ÉVOLUTIVE D'UN CADRE JURIDIQUE DE PROTECTION EN DROIT INTERNATIONAL

10H30 À 10H45 Le développement du cadre juridique relatif à la violence sexuelle commise à l'égard des femmes par les tribunaux adhoc pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda - **Vanessa GOMEZ HERNANDEZ**

10H45 À 11H00 L'évolution de la compréhension des violences liées au genre au sein de la Cour pénale internationale - **Melen OYARZUN**

11H00 À 11H15 Le viol et la responsabilité pénale individuelle devant la Cour pénale internationale - **Marylou BUANNIC**

TEMPS DE QUESTIONS & PAUSE : 11H15 À 11H45

11H45 À 12H00 Le traitement des violences sexuelles dans les tribunaux internationalisés - **Wil JACKSON**

12H00 À 12H15 Formes d'exploitation sexuelle dans les conflits militaires: défis en matière de preuve - **Daria VOROBÉVA**

TEMPS DE QUESTIONS : 12H15 À 12H30

PROGRAMME

II. L'EFFICACITÉ RELATIVE DU CADRE JURIDIQUE DE PROTECTION SOUS LE PRISME DU DROIT COMPARÉ

14H00 À 14H15 La lutte contre les violences sexuelles en temps de conflit armé en RDC - **Junia CINGALA-PAISLEY**

14H15 À 14H30 La violence sexuelle comme arme de guerre : le cas de la Birmanie - **Juan Camilo VELASQUEZ LOPEZ**

14H30 À 14H45 La violence sexuelle comme instrument d'assujettissement de la population Maya Achi au Guatemala - **Nicolas GONZALEZ**

TEMPS DE QUESTIONS & PAUSE : 14H45 À 15H15

15H15 À 15H30 Les différentes formes de violences sexuelles subies par les enfants : le cas du Tchad - **Chloé GAUDUCHEAU**

15H30 À 15H45 Les violences sexuelles envers les femmes lors du conflit armé en Colombie - **Fanny GARRY**

15H45 À 16H00 Le processus d'instrumentalisation des violences sexuelles en armes de guerre en Éthiopie - **Mathilde BERTHELOT**

TEMPS DE QUESTIONS : 16H00 À 16H15

**PROPOS DE CONCLUSION :
MADAME CÉLINE BARDET**

ARGUMENTAIRE

Le viol et les autres formes de violences sexuelles commis lors de conflits armés ont longtemps été, et sont encore souvent, perçus comme **inévitables** et, à ce titre, **invisibilisés**. Pourtant, les violences sexuelles sont considérées comme une menace pour la **sécurité et la paix durable**. Il est alors nécessaire de montrer l'importance de lutter contre cette forme de violence, toujours prédominante dans nos sociétés, notamment dès le commencement d'un conflit armé en ce qu'elles constituent souvent des **tactiques de guerre** afin de **déshumaniser une population**.

Les violences sexuelles, telles que définies par le droit international, englobent des actes comme le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée, ainsi que d'autres formes de violence sexuelle d'une gravité importante, telles que les mutilations sexuelles. En période de conflits armés, ces actes s'inscrivent dans un schéma plus large de **crimes odieux**. En effet, les violences sexuelles peuvent être employées à des fins de **représailles**, pour semer la terreur ou comme une méthode de guerre visant à détruire le tissu social.

Sur le plan du droit international, de tels actes sont considérés comme des violations graves du droit humanitaire et ont été interdits par plusieurs textes juridiques internationaux, comme la **Convention de Genève de 1949**.

De plus, depuis la création de juridictions pénales internationales, notamment la Cour pénale internationale (CPI), les violences sexuelles commises au cours de conflits armés, en tant que crimes graves, peuvent faire l'objet de **poursuites au niveau international**.

Si l'utilisation massive des violences sexuelles en temps d'instabilité n'est pas un phénomène nouveau, sa répression souffre toujours d'un manque d'effectivité dommageable. Lutter contre ce phénomène inhumain passe avant tout par sa compréhension ; il s'agit d'en saisir les principales cibles, auteurs et conséquences. Ainsi, malgré les avancées textuelles en droit international et la création de juridictions pénales internationales, dont la CPI qui place en priorité, dans son « *Plan Stratégique 2023-2025* », il convient de s'interroger sur la capacité du droit international de fournir une réponse juridique aux crimes sexuels commis en période de conflits armés.

C'est en choisissant de **ne pas « détourner le regard »** que ce Colloque aura pour but de mettre en lumière le contentieux, autant international que national, lié aux violences sexuelles en période de conflits armés. Face à l'intérêt porté à cette problématique, les étudiants de **Master 2 en Droit du contentieux international de l'Université de Poitiers** ont le plaisir de vous convier à une journée d'étude autour de ce thème.